



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1979-1980

22 OCTOBRE 1979

**Projet de décret ajustant le budget des affaires culturelles
de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1978**

— SECTEUR COMMUNICATIONS —

TABLE DES MATIERES.

	Pages
<i>Projet de décret</i>	2
<i>Tableau de décret</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Partie II. — Education permanente	4
Section 32. — Commissariat général au tourisme	4
Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie II. — Education permanente	8
Section 32. — Commissariat général au tourisme	8
 <i>Programme justificatif</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Partie II. — Education permanente	11
Section 32. — Commissariat général au tourisme	11
Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie II. — Education permanente	11
Section 32. — Commissariat général au tourisme	11

PROJET DE DECRET.

BAUDOUIN,
Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Communauté française et de Notre Secrétaire d'Etat à la Communauté française,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Communauté française est chargé de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

I. AJUSTEMENTS DES CREDITS.**ARTICLE 1^{er}.**

Les crédits prévus au titre I, dépenses courantes, afférentes au secteur Communications du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1978, sont ajustés suivant les données détaillées du tableau annexé au présent décret à concurrence de :

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Dépenses courantes (titre I) :			
— Réductions	5,5	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	0,1	—	—
Dépenses de capital (titre II) :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	4,0	—	—
— Réductions	4,0	—	—

II. DISPOSITIONS DIVERSES.**ART. 2.**

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 22 octobre 1979.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Ministre de la Communauté française,

M. HANSENNE.

Le Secrétaire d'Etat à la Communauté française,

F. PERSOONS.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1978 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1978 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)

SECTEUR COMMUNICATIONS.

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 32.

COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

12.20	Commissariat général au tourisme : publicité, etc.	106,0	—	3,2	102,8	—
12.21	Dépenses résultant de la réalisation d'études de marchés, etc.	2,0	—	0,1	1,9	0,1
	Totaux pour le chapitre I		—	3,3		0,1
CHAPITRE III.						
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.						
Transferts de revenus à l'étranger.						
33.02	Subventions aux syndicats d'initiative, etc. :					
	1. Wallonie	14,0	—	1,8	12,2	—
	2. Bruxelles-Capitale	0,7	—	0,2	0,5	—
	Totaux pour le chapitre III		—	2,0		—
	Totaux pour la section 32. — Commissariat général au tourisme		—	5,3		0,1

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

CREDITS DISSOCIES					
Credits d'engagement			Credits d'ordonnement		
Credit vote	Supplements	Reductions	Credit vote	Supplements	Reductions
(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)

—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
	—	—		—	—
	—	—		—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
	—	—		—	—
	—	—		—	—
	—	—		—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Credits alloués pour 1978 (3)	Credits supplémentaires année courante (4)	Reductions (5)	Credits proposés pour 1978 (6)	Credits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTION 33.

AERONAUTIQUE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

12.20	Subvention au Centre national de vol à voile, A.S.B.L., etc.	4,8	—	0,2	4,6	—
	Totaux pour le chapitre I		—	0,2		—
	Totaux pour la section 33. — Aéronautique . . .		—	0,2		—
	Totaux pour la partie II. — Education permanente		—	5,5		0,1
	TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES		—	5,5		0,1

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1978	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1978	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTEUR COMMUNICATIONS.

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 32.

COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME.

CHAPITRE V.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de capitaux aux entreprises.

51.01	Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation, etc. d'établissements hôteliers :					
	I. Wallonie	11,5	4,0	—	15,5	—
51.02	Primes de modernisation, etc. de terrains de camping	8,5	—	4,0	4,5	—
	Totaux pour le chapitre V		4,0	4,0		—
	Totaux pour la section 32. — Commissariat général au tourisme		4,0	4,0		—
	Totaux pour la partie II. — Education permanente		4,0	4,0		—
	TOTAUX POUR LE TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL		4,0	4,0		—
	TOTAUX POUR LES TITRES I ET II. — SECTEUR COMMUNICATIONS		4,0	9,5		0,1

Vu pour être annexé à Notre arrêté du
22 octobre 1979.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Ministre de la Communauté française,

M. HANSENNE.

Le Secrétaire d'Etat à la Communauté française,

F. PERSOONS.

PROGRAMME JUSTIFICATIF.

TITRE I.

DEPENSES COURANTES.

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 32.

COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME.

ART. 12.20. — *Commissariat général au tourisme : publicité, etc.*

Réduction : 3,2 millions de francs.

Consentie dans le cadre des mesures de sobriété.

ART. 12.21. — *Dépenses résultant de la réalisation d'études de marchés, etc.*

A. Réduction : 0,1 million de francs.

Consentie dans le cadre des mesures de sobriété.

B. Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 0,1 million de francs.

Crédit sollicité afin de permettre le paiement de la T.V.A. restant à appliquer en raison de l'assujettissement d'un prestataire de services (71 100 francs).

ART. 33.02. — *Subventions aux syndicats d'initiative, etc.*

1. Wallonie :

Réduction : 1,8 million de francs.

2. Bruxelles Capitale :

Réduction : 0,2 million de francs.

Consenties dans le cadre des mesures de sobriété.

SECTION 33.

AERONAUTIQUE.

ART. 12.20. — *Subvention au Centre national de vol à voile, A.S.B.L., etc.*

Réduction : 0,2 million de francs.

Consentie dans le cadre des mesures de sobriété.

TITRE II.

DEPENSES DE CAPITAL.

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 32.

COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME.

ART. 51.01.1. — *Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation, etc. d'établissements hôteliers.*

1. Wallonie :

Crédit supplémentaire : 4,0 millions de francs.

Crédit supplémentaire sollicité en vue de pouvoir faire face aux demandes déjà introduites pour 1978 par les établissements hôteliers.

ART. 51.02. — *Primes de modernisation, etc. de terrains de camping.*

Réduction : 4,0 millions de francs.

Réduction consentie en compensation de l'augmentation à l'article 51.01.1 et en raison du fait que le crédit pour le camping ne pourra être complètement utilisé en 1978.